Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2197

29.9.2026

DÉCISION (PESC) 2026/2197 DU CONSEIL

du 28 septembre 2026

modifiant la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 1er octobre 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1763 [1].

(2) Sur la base d'un réexamen de la décision (PESC) 2015/1763 par le Conseil, il convient de prolonger jusqu'au 31 octobre 2027 les mesures restrictives qu'elle prévoit.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1763 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 6, deuxième alinéa, de la décision (PESC) 2015/1763, la date du «31 octobre 2026» est remplacée par celle du «31 octobre 2027».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2026.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

[1] Décision (PESC) 2015/1763 du Conseil du 1er octobre 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi (JO L 257 du 2.10.2015, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1763/oj).